



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide exceptionnelle de solidarité
6 448 foyers des Hautes-Alpes concernés

Gap, le 15/05/2020

La crise épidémique pèse lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes, et en particulier des familles. D'une part **certaines ménages font face à des dépenses plus importantes** du fait du confinement débuté le 17 mars (alimentaire, énergie, bureautique, etc.). L'absence de cantine a fait par exemple supporter à de nombreuses familles une charge financière supplémentaire, tout comme l'achat de matériels pour assurer la continuité pédagogique.

D'autre part, ces ménages ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique (activité partielle notamment).

C'est pourquoi le Président de la République a annoncé, le 13 avril dernier, **le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes**.

Ce vendredi 15 mai, ce sont 6 448 foyers des Hautes-Alpes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) qui ont perçu une aide de 150 €, à laquelle s'ajouteront 100 € supplémentaires par enfant à charge (7 691 enfants concernés dans le département).

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des Aides Personnalisées au Logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100 € par enfant à charge.

Cette aide a été **versée automatiquement** par la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole ou Pôle Emploi.

Ce dispositif de solidarité représente au plan national un budget de 900 millions d'euros, 74 millions d'euros pour la région Provence Alpes Côte d'Azur et **plus de 1,7 million d'euros pour les Hautes-Alpes**.

L'Aide exceptionnelle de solidarité complète les principales mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aide alimentaire, indemnisation de l'activité partielle, mobilisation de volontaires.

Enfin, le versement de cette aide exceptionnelle précède **l'aide de 200 euros qui sera attribuée aux jeunes de moins de 25 ans en situation de précarité**, dont le versement par le CROUS ou la CAF interviendra les 1er et 15 juin prochains.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex